

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Thonon-les-Bains, régulièrement convoqué le mardi neuf février deux mille vingt et un, s'est réuni dans la Grande Salle à l'Espace Tully, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Le Conseil Municipal a désigné Madame VERDIER, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC (à partir de 18h15), M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Mélanie DESFOUGERES, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Mickaël BEAUJARD.

## **ETAIENT EXCUSES :**

Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC (jusqu'à 18h15), M. Jean-Baptiste BAUD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Sylvie COVAC (jusqu'à 18h15)	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Monsieur le Maire fait part des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite aux réunions de la commission consultative des services publics locaux ainsi que du conseil d'exploitation de la régie du Port, concernant la gestion déléguée pour l'exploitation de la grue, de la station d'avitaillement et la mise à disposition de locaux pour la vente d'équipements d'accastillage, est ajoutée dans les sous-mains.

Il fait part de la délibération également jointe et complétée concernant les kiosques de Rives suite à la commission de délégation de service public.

Une question de Madame PARRA D'ANDERT est également ajoutée à la fin de l'ordre du jour.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire souhaite, en préambule, faire un point sur la situation sanitaire à la date du 12 février dernier et comparée à la semaine précédente :

- le taux d'incidence est passé de 191 à 193, ce qui place le département au 37<sup>ème</sup> rang national ;
- le taux d'incidence des personnes âgées est passé de 177 à 161 ;
- le taux de positivité est passé de 7,7 % à 6,7 %, ce qui place le département au 29<sup>ème</sup> rang national ;
- la semaine dernière, 260 personnes ont été hospitalisées pour des raisons liées à la COVID, contre 242 au 12 février dernier ;
- le nombre de patients en réanimation était de 24 la semaine dernière, et 25 au 12 février dernier.

Il ajoute que la situation reste stable mais qu'elle ne diminue pas ce qui impose le maintien des mesures prises au niveau national ou local.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **CONVENTIONNEMENT AVEC UNE ASSOCIATION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL, DU SERTE ET DU CCAS**

Depuis la loi N° 2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application N° 2001-495, les collectivités sont dans l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23.000 euros.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal du 25 octobre 2017 a approuvé une convention liant la Commune et le Comité des Œuvres sociales du personnel de la Ville de Thonon-les-Bains, du Syndicat Intercommunal d'Épuration des Régions de Thonon et Évian (S.E.R.T.E.), et du Centre Communal d'Action Sociale et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une convention cadre où le montant des aides et leur nature ont fait l'objet d'une discussion avec l'association, en fonction des projets que cette dernière souhaite développer.

Cette convention étant arrivée à son terme, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de renouveler le conventionnement avec l'Association,
- d'adopter le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **PORT DE PLAISANCE DE RIVES – EXPLOITATION DE LA GRUE, DE LA STATION D'AVITAILLEMENT ET MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS D'ACCASTILLAGE - GESTION DÉLÉGUÉE - DÉCISION DE PRINCIPE**

Les deux délégations de service public relatives à la gestion de la station de distribution de carburants d'une part, et à l'exploitation de la grue fixe à bateaux et d'une zone de carénage d'autre part, expirent respectivement le 11 juin 2021 et le 17 juin 2021.

Par ailleurs, les travaux de construction d'un local neuf regroupant les activités d'accastillage et de location de bateaux au port et améliorant leur intégration dans le site viennent d'être livrés.

Il est ainsi proposé de poursuivre l'exploitation de ces différentes activités en faisant appel à un tiers spécialisé ayant l'expérience nécessaire pour exploiter la grue et la station d'avitaillement. De plus, la possibilité de vendre des articles d'accastillage permet à la station d'avoir un préposé que les plaisanciers pourront solliciter pour à la fois les fournir en carburant, en articles d'accastillage et en produits divers habituellement présents à bord d'un bateau, notamment des produits d'entretien. Enfin, le regroupement des trois activités (exploitation de la grue, de la station d'avitaillement et de la vente de produits d'accastillage) en une seule délégation de service public devrait être plus attractif que le système précédent et susciter vraisemblablement davantage de concurrence.

Le rapport de présentation relatif notamment au contenu des missions à confier au délégataire, a reçu un avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du Conseil d'exploitation du Port.

Monsieur TERRIER propose de poursuivre l'exploitation de ces activités sous forme de délégation de service public et de regrouper ces deux délégations existantes en une seule avec un allongement de la durée jusqu'au 31 décembre 2028, afin de se caler sur la durée du titre pour la concession du domaine public lacustre par l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, il souligne la volonté de rendre cette délégation la plus attractive possible en allongeant sa durée et en espérant ainsi pouvoir susciter davantage de candidatures, dans un secteur où la concurrence reste faible.

Il fait part des conditions actuelles : sur l'exploitation de la grue, la Commune a perçu une redevance fixe de 1 093 euros l'année dernière, et une redevance variable de 50 % du bénéfice de l'activité, soit la somme de 385 euros en 2020 pour 322 vacations.

Sur la station d'avitaillement, il explique que la redevance fixe s'élève à 2 187 euros et la redevance variable à 2 centimes d'euro par litre délivré, sachant que le volume, en 2020, s'est élevé à 165 127 litres.

Par ailleurs, il souligne l'amélioration sensible du site avec l'implantation d'un nouveau bâtiment ayant coûté environ 380 000 euros. Par conséquent, au vu de cette amélioration, la part fixe de ces deux délégations de service public est fixée à 4 000 euros, alors que la somme de celles-ci était, au préalable, d'environ 3 000 euros, la redevance variable de 3 centimes par litre de carburant vendu, et pour la grue, une redevance de 20 % du chiffre d'affaires réalisé.

Il ajoute que ces dispositions ont reçues un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du port de Rives et de la commission consultative des services publics locaux.

Il ajoute que la vente de produits d'accastillage permet notamment au professionnel en place de maintenir une présence physique sur ces lieux, afin d'éviter notamment la distribution par automate compte tenu du niveau de prestation souhaitée.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le principe d'une gestion déléguée de la station de distribution de carburants, de la grue fixe à bateaux et de la zone de carénage, cette gestion déléguée comprenant à titre accessoire la mise à disposition des locaux destinés à la vente de produits d'accastillage.

### **KIOSQUES DE RIVES – AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS DE CONCESSION**

Les autorisations données aux trois kiosquiers de la place du 16 Août 1944 pour la vente à emporter de petite restauration snack et de boissons non alcoolisées (à l'exception des bières) sont arrivées à terme le 31 décembre 2020. Une nouvelle consultation a été lancée en vue de choisir les exploitants pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, moyennant une redevance annuelle de 5 176 euros la première année, redevance ajustée les années suivantes en application d'une clause de révision de prix prévue au contrat.

Les contrats qui seront conclus avec les kiosquiers sont de véritables contrats de concessions parce que ce sont des projets portés par la Commune, (et non par un opérateur privé), mais aussi en raison de clauses qui vont au-delà de la simple satisfaction d'un intérêt général et expriment la satisfaction d'un besoin de la Commune en matière d'exigences minimales d'exploitation. Ainsi, les périodes minimales d'ouverture (sauf intempéries) sont les suivantes (en dehors de ces périodes, les kiosques seront librement exploités) :

- Les week-ends, les ponts et les jours fériés de la période comprise du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin : de 10h00 à 19h00 ;
- Tous les jours de 10h00 à 23h00, pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août. Toutefois, pendant cette période et afin de permettre la fermeture du kiosque un jour par semaine, les trois concessionnaires s'organiseront entre eux de manière à ce que 2 kiosques sur trois restent ouverts ;
- Les week-ends et les jours fériés de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 octobre : de 10h00 à 19h00.

De même, les contrats prévoient une liste de produits devant être impérativement commercialisés ou interdits, kiosque par kiosque, pour offrir aux Thononais et aux touristes des denrées variées et de bonne qualité.

Monsieur TERRIER précise les produits obligatoires qui doivent être commercialisés dans ces points de vente :

- pour le kiosque n°1 (près du bâtiment de l'ancienne douane) : vente de saucisses / frites,
- pour le kiosque n°2 : vente de sandwiches et de jus de fruits,
- pour le kiosque n°3 : vente de glaces.

À l'inverse, il indique les produits interdits à la commercialisation pour les kiosques n°2 et n°3, à savoir la vente de saucisses / frites, et pour l'ensemble des kiosques, les boissons alcoolisées, à l'exception de la bière, les boissons chaudes et les boissons dans des contenants en verre.

Il ajoute que l'objectif est de proposer une prestation de snack et de petite restauration, de qualité pour les thononais et les touristes sans entrer en concurrence avec les restaurateurs présents sur ce site.

Par conséquent, ces kiosques ne peuvent pas disposer de tables, de chaises et de parasols sur le domaine public devant leur devanture.

Il ajoute que la Commune a souhaité une montée en gamme avec le choix de professionnels de la restauration, proposant des produits faits maison et, si possible, faits sur place avec des produits locaux.

Il fait part également de l'augmentation de la durée de la concession qui va passer de 3 ans à 5 ans, ce qui permettra ainsi à des professionnels de s'investir et d'investir avec une meilleure visibilité.

Il indique que le montant de la redevance a été fixé à 5 176 euros la première année, avec une indexation pour les années suivantes, et un dépôt de garantie à la hauteur d'une année de redevance.

Le choix des candidats relève de la compétence de Monsieur le Maire, après avis de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

Ce faisant, et après avis de ladite Commission réunie le 27 janvier 2021, Monsieur le Maire a arrêté son choix comme suit :

Kiosque n° 1	SARL SYGEBECO – 74200 THONON LES BAINS
Kiosque n° 2	SAS LES GLACIERS DU LEMAN – 74500 EVIAN LES BAINS
Kiosque n° 3	SARL SYGEBECO – 74200 THONON LES BAINS

Madame BAUD-ROCHE donne un avis favorable pour cette délibération. Elle souligne la qualité du travail préalable avec Monsieur BRECHOTTE, qui a d'ailleurs pu reprendre un certain nombre de ses propositions dans le règlement de la consultation, et engendrer un véritable débat sur la qualité du

service souhaité, à l'image du port de Thonon-les-Bains, notamment en ce qui concerne la qualité de la prestation que ce soit sur l'aspect vestimentaire, sur les produits locaux et le fait maison.

Elle regrette cependant de ne pas pouvoir agir sur la tarification, source d'inquiétude, et espère que la régulation se fera d'elle-même et qu'elle restera raisonnable.

Elle souligne que la montée en gamme s'accompagne avec une augmentation des tarifs et le risque d'exclure du port une partie de la population, ce qui serait dommageable à son sens, compte tenu de la présence d'une mixité intéressante sur ce site, avec des plaisanciers, des promeneurs, des touristes, des familles et leurs enfants de tous quartiers. Cette diversité représente une richesse.

Elle s'inquiète notamment de la hausse du prix d'une glace, en considération de la qualité de cette dernière. Elle pense qu'il serait judicieux de veiller à l'évolution de la clientèle au port de Rives afin de maintenir une place pour tous.

Monsieur DALIBARD se réjouit de la qualité de produits locaux qui représentent un coût et qui engendrent un prix de vente plus conséquent. Il indique que l'exploitation de ces sites nécessite un choix important sur les produits locaux sélectionnés, mais le choix de producteurs de frites et de saucisses s'avère plus limité dans ces conditions.

Il demande d'avantage d'explications sur la signification de « produits locaux » pour des frites et des saucisses. Il aurait souhaité un schéma plus explicite sur l'approvisionnement, sur la défense de la gastronomie chablaisienne mais également dans le choix d'un « business plan ». Il trouve judicieux également de disposer d'un bilan des précédents exploitants de ces kiosques, afin de déterminer les produits recherchés par les consommateurs et inversement.

Monsieur TERRIER précise que le « business plan » ne peut pas être demandé au titre de conventions extérieures, dans la mesure où l'attribution d'un droit d'occupation du domaine public, en contrepartie du règlement d'une redevance, engendre la gestion libre de cette affaire.

Il ajoute qu'il n'est pas prévu de demander, à la fin de la période de délégation, la communication des comptes.

Monsieur DALIBARD explique que le « business plan » ne comprend pas que le plan financier, mais regroupe toute la présentation et le concept qui sera mis en place dans ce kiosque.

Il relève, dans le projet présenté, la mise en place d'une nouvelle « street food » sur la Commune, ce que ne s'avère pas, selon lui, être le cas avec la proposition de glaces et de frites et de saucisses, dans la continuité de ce qui se fait depuis de nombreuses années.

Monsieur TERRIER explique que, parmi les dossiers présentés, les propositions étaient suffisamment détaillées sur la provenance des produits utilisés dans un rayon de chalandise permettant la qualification de « produits locaux ».

Il ajoute également que les attentes étaient suffisamment directives dans le cahier des charges, par conséquent imposer une tarification aurait plutôt conduit à privilégier une régie municipale de ce service.

Quant à la limite d'augmentation excessive des prix, elle est basée sur l'offre alternative à la restauration située à proximité avec la possibilité de s'asseoir en terrasse pour consommer. Une différenciation sur les tarifs sera donc nécessaire pour cibler une clientèle.

Monsieur BARNET fait part des observations précédemment émises sur ce dossier et le précédent, lors de la commission afférente et de la régie du port, avec des échanges de qualité. Il approuve ces nouveaux contrats plus qualitatifs et plus favorables pour la Commune.

Monsieur le Maire comprend la préoccupation de Monsieur DALIBARD mais il rappelle qu'il s'agit de l'exploitation d'un kiosque, sans cuisine, les préparations étant, par conséquent, limitées au strict nécessaire compte tenu du mode de fabrication. Il souligne le progrès que constitue la volonté de monter en gamme.

Il confirme qu'il n'est pas possible de s'immiscer dans la gestion des commerces, sauf à s'écarter de la légalité, s'agissant d'occuper le domaine public dans un cadre formalisé. Les ajustements se les font donc à la marge. Il partage néanmoins le souci de Monsieur DALIBARD et propose que la

Commission Attractivité de la Ville travaille avec les restaurateurs du site, qui disposent également d'un droit d'occupation du domaine public pour leurs terrasses, afin d'améliorer la qualité de l'accueil.

Monsieur le maire souligne également l'importance de respecter une charte visuelle pour l'image de la Commune et les contraintes liées à tout station thermo minérale.

Il juge primordial de pouvoir offrir l'eau minérale de Thonon-les-Bains par exemple et trouve dommageable la disparité des parasols ou des enseignes pour des produits en concurrence directe avec ceux fabriqués localement.

Il proposera en conséquence une réflexion au sein de la commission en question aux fins d'améliorer le règlement d'usage et garantir une esthétique et une image positive, en concertation avec les acteurs locaux.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le modèle de contrat de concession présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de concession à intervenir.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS**

Considérant la mobilité interne d'un agent adjoint administratif titulaire à temps complet qu'il convient de remplacer par un autre collaborateur qui, s'il relève du cadre d'emplois de l'agent à remplacer, détient le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajuster le tableau des effectifs aux qualifications de l'agent ayant pris ses fonctions en lieu et place d'un autre agent, et non de la création d'un nouvel emploi.

Il ajoute que la fonction de receveur-placier est celle des agents en charge de l'organisation des marchés et de la gestion de l'occupation du domaine public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet titulaire pour assurer la fonction de receveur placier.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS – POSSIBILITÉ D'EMPLOI PAR LA VOIE CONTRACTUELLE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

La publication du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 offre désormais aux collectivités la possibilité de recourir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur des emplois permanents vacants, aux services d'agents contractuels des 3 catégories hiérarchiques A, B et C, accessibles par la voie du concours, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans,

Cette alternative n'était précédemment ouverte qu'aux seuls emplois relevant de la catégorie A.

Dès lors, engagée dans une dynamique de recrutement active et nécessaire pour le bon fonctionnement de ses services, la Collectivité souhaite disposer de la possibilité juridique, chaque fois que nécessaire, de pourvoir, en l'absence de candidats fonctionnaires, les emplois permanents vacants par la voie contractuelle sur une durée de contrat pouvant atteindre une durée de 3 ans, renouvelable une fois, afin de favoriser l'attractivité de son offre d'emploi, de renforcer le retour sur investissement quand la prise de poste de l'agent engage une période de formation à la fonction, et limiter ainsi la perte de compétences et de connaissances induites par des mouvements de personnels trop fréquents.

Considérant qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emplois, ceux-ci pourront être pourvus par un agent statutaire, mais également par un agent contractuel :

- sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat à durée déterminée ne peut être conclu qu'après communication de la vacance d'emploi et ne peut excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3-1 : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3-2°: Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que ces emplois ont déjà été créés par l'assemblée délibérante, s'agissant d'emplois permanents de la Collectivité, mais qu'il convient pour les emplois relevant des catégories B et C d'ajouter le possible recours à des contractuels en vertu des dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire précise que les trois emplois en question portent sur des personnels qui officiaient dans la collectivité, et dont les contrats arrivent à échéance. Il est donc nécessaire de suivre le processus décrit. Il ajoute que la modification réglementaire porte sur les catégories B et C.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

- La création d'un emploi permanent de technicien informatique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 relevant du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe et accompagnée du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent de responsable hygiène et sécurité à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 relevant du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe et accompagnée du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent d'assistante de direction au sein de la direction générale adjointe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 relevant du grade de rédacteur titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des rédacteurs territoriaux et accompagnée du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour cet emploi.

Le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité sera modifié en ce sens.

Les emplois initialement créés, avant la publication du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et remplacés par les présents emplois seront supprimés au tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité après avis du Comité Technique compétent.

### **VACATIONS AU SERVICE CULTURE – MUSÉE DU CHABLAIS**

Considérant le projet de redéploiement du musée du Chablais au sein du château de Rives, au bord du lac, dans la ville basse, afin de valoriser au mieux les collections qu'il abrite, lequel s'accompagne du lancement d'études pour mieux documenter certains de ces fonds, dont celui relatif à l'époque du 1<sup>er</sup> Empire, dont la qualité et la rareté de certaines pièces ont déjà généré des travaux de restauration,

Considérant qu'une étude approfondie de ce fonds doit permettre l'évaluation de son intérêt scientifique (objets rares, authenticité douteuse,...), mais aussi de compléter l'inventaire de manière scientifique : désignation, création (auteur ou lieu de création, date de création), utilisation, matière et technique, relevés des inscriptions, description analytique (le vocabulaire descriptif des tenues militaires est très précis et nécessite des compétences spécifiques), constat d'état, et également d'établir les besoins en restauration par ordre de priorité,

Considérant que cette étude du fonds du musée du Chablais relatif à cette époque du 1<sup>er</sup> Empire ne peut être effectuée que par un spécialiste en muséologie et chercheur en histoire de l'art qui effectuera principalement ses recherches dans les centres de documentation d'Ile de France, mais également à partir des photographies des œuvres du musée du Chablais,

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération à l'acte.

Monsieur le Maire explique que cette délibération constitue le premier acte de la création du futur musée. La Commune va procéder à l'inventaire des fonds communaux et trois pistes se dégagent actuellement :

- un département 1<sup>er</sup> Empire, fonds méconnu dont les pièces les plus qualitatives seront restaurées puis compléter en vue de présenter une collection cohérente ;
- un département « ethnographique » avec les objets locaux ;
- un département dédié au fonds PELTZER, l'artiste ayant légué son atelier à la Ville, ainsi que de nombreuses œuvres.

Des études seront donc également menées sur ces deux derniers fonds pour les valoriser.

Il ajoute qu'un dernier département viendra compléter cette offre pour renforcer la visibilité et l'attractivité du musée, grâce à un dépôt d'œuvres d'art contemporain de notoriété internationale.

Il va de soi que toutes les études préalables seront réalisées pour nourrir ce projet scientifique et culturel qui servira de base au cahier des charges programmatique du musée.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- le recrutement d'un vacataire pour la période comprise entre le 22 février 2021 et le 15 septembre 2021, qui pourra, selon le besoin exprimé et concerté au préalable avec le service pour mener à bien la mission confiée, exécuter entre 3 et 6 vacations hebdomadaires,
- de fixer à 3h30 le temps d'une vacation,
- de fixer le montant de la rémunération de la vacation au taux de 51,70 €bruts.

## TRAVAUX

### **RECOURS À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) POUR L'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF**

Conformément aux dispositions de l'article L.337-7 du Code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente (TRV), pour les consommateurs finals non domestiques qui emploient plus de dix personnes et dont « le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels » excèdent 2 millions d'euros, ont disparu et ce, quels que soient la puissance souscrite et l'usage prévu (bâtiment ou éclairage public).



Ces tarifs étaient communément appelés tarifs « jaunes », « verts », ou « bleus » en fonction de la puissance souscrite. La fin des TRV pour les tarifs « bleus » (c'est-à-dire les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kilovoltampères) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette disparition oblige la Commune à mettre en concurrence ses contrats de fourniture d'électricité pour tous les sites communaux.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État, avait mis en place, en 2018 (démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2019), un dispositif d'achat groupé d'électricité, y compris avec le tarif « bleu ».

La Commune avait adhéré à ce dispositif qui avait abouti, via l'UGAP, à la conclusion de trois marchés publics (en fonction des différentes puissances souscrites) avec TOTAL DIRECT ENERGIE pour les tarifs « bleus » et « jaunes », et ENGIE pour les tarifs « verts ».

Ces contrats se termineront le 31 décembre prochain. Toutefois, l'UGAP a d'ores et déjà lancé sa campagne d'adhésion au nouveau dispositif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024. À cet effet, cette centrale d'achat lancera une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire par lot. Il est proposé de s'inscrire à nouveau dans ce dispositif pour tous les sites communaux (tarifs « bleus », « jaunes » et « verts »).

Le recours à la centrale d'achat de l'UGAP présente plusieurs avantages, et notamment :

- atteindre la meilleure performance économique par l'effet de groupement,
- obtenir des services associés de qualité,
- susciter l'intérêt des fournisseurs et s'assurer d'obtenir une réponse : en effet, la fin de certains TRV en 2016 a généré de nombreux appels d'offres d'achat d'énergie qui reviennent de façon cyclique, tous les trois ans (durée moyenne d'un marché d'énergie). De ce fait, les fournisseurs sont actuellement très sollicités et ceux-ci semblent concentrer leurs moyens sur les appels d'offres groupés avec un volume très important.

En outre, pour les contrats conclus en 2018, la Commune avait opté pour un approvisionnement provenant intégralement de sources d'énergies renouvelables. Il est proposé de renouveler cette exigence avec l'option EV (électricité verte) afin, notamment, de respecter les objectifs fixés à l'article L.100-4 du Code de l'énergie (un minimum de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030), et compte tenu du faible surcoût estimé.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe du recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture, d'acheminement de l'électricité et de services associés pour tous les sites de la Commune (bâtiments et éclairage public) ;
- d'approuver le recours à la fourniture d'énergies renouvelables à hauteur de 100 % ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes nécessaires à l'adhésion à ce dispositif.

#### **CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE TRIBUNE, VESTIAIRES ET AUTRES LOCAUX À VOCATION SPORTIVE SUR LE SITE DE VONGY - CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – PRIME AUX CANDIDATS**

La commune de Thonon-les-Bains, confrontée notamment à un accroissement régulier de sa population induisant des besoins complémentaires en équipements, souhaite augmenter et compléter son offre en terrains de sports.

La réalisation d'un complexe sportif multisports à dominante athlétisme sur le site de Vongy doit ainsi permettre de répondre à cet objectif et mieux équilibrer les structures sportives disponibles entre l'ouest et l'est du territoire communal. C'est aussi l'opportunité, pour la Commune, de proposer une nouvelle ambiance urbaine et d'affirmer le secteur comme pôle d'équipements structurants. Les principaux objectifs retenus sont :

- améliorer les conditions de pratique de l'athlétisme et permettre l'organisation de compétitions de haut niveau ;
- bénéficier d'un site sportif évolutif ;
- répondre à de nombreux besoins des clubs par le biais d'un seul projet (pratique de l'athlétisme, du football, du tir à l'arc, locaux associatifs, locaux de stockage, locaux administratifs) ;
- libérer, à terme, de l'espace au stade Moynat qui serait entièrement dédié aux sports collectifs extérieurs et aux spectacles dans le cadre de sa rénovation-extension.

Compte tenu des spécificités techniques différentes et de la volonté d'optimiser les délais de réalisation, la mise en œuvre de ce projet global à Vongy s'envisage en deux temps, avec deux maîtrises d'œuvre différentes. Il s'agit de réaliser d'abord la piste d'athlétisme (livraison envisagée en juin 2022) et, parallèlement, la construction du bâtiment accueillant les vestiaires, les locaux associatifs et la tribune (livraison envisagée en juillet 2023). Pour ce faire, il convient de déplacer l'activité d'éducation canine. Un nouvel emplacement pour accueillir celle-ci est en cours de définition, en concertation avec l'association concernée.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet plus vaste ménageant, à moyen et long termes, la possibilité d'implanter des équipements complémentaires (terrain multisports avec tribunes, salle de tir à l'arc,...).

Pour l'heure, les principes retenus pour l'organisation fonctionnelle du bâtiment à édifier sur le site de Vongy sont :

- la suppression des locaux existants, vétustes et précaires,
- la mise à disposition de locaux neufs, aux normes (sportives, sanitaires, PMR) et répondant aux attentes des clubs,
- la rationalisation des conditions de fonctionnement des clubs en regroupant les locaux et en mutualisant certains équipements,
- la prise en compte des préconisations des fédérations sportives en fonction du niveau retenu permettant une homologation des espaces sportifs,
- l'amélioration de la gestion communale du site avec la mutualisation des équipements déjà existants (Boulodrome).

Les locaux à édifier comprendront :

- des vestiaires et sanitaires en lien direct avec le futur stade d'athlétisme pour les utilisateurs des installations sportives,
- des locaux demandés par la fédération française d'athlétisme (salle d'attente, salle d'appel, local contrôle anti-dopage) pour recevoir des compétitions. Ces locaux seront mutualisés,
- des locaux de stockage individuels pour chaque association sportive (athlétisme, foot, triathlon, tir à l'arc, course à pied),
- des locaux mutualisés dédiés aux clubs sportifs, en particulier une salle de musculation, un club house, des salles de réunions,
- des locaux de stockage nécessaires à l'entretien des équipements,
- des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment,
- des sanitaires publics,
- une tribune couverte utilisant la totalité de la surface des locaux (capacité d'environ 1 000 places).

L'ensemble des travaux, pour la partie bâtiment (hors-piste d'athlétisme), est estimé à 2 300 000 €HT. L'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieure à 214 000,00 €HT, la Commune est tenue d'organiser un concours pour choisir le maître d'œuvre. Aussi, à l'issue d'une première sélection sur références, compétences et moyens, trois candidats au maximum seront retenus et devront produire une esquisse qui sera présentée au jury du concours. Ce travail sera rémunéré par une prime d'un montant maximal de 10 000,00 €HT, conformément aux textes en vigueur.

Ce faisant, voici le bilan prévisionnel de l'opération (stade d'athlétisme + bâtiment) :

<b>Frais de maîtrise d'ouvrage dont :</b>	<b>83 000,00 €</b>
→ Piste d'athlétisme :	9 000,00 €
Frais d'huissier (constat des environnants)	2 000,00 €
Frais du coordonnateur Sécurité Santé	4 000,00 €
Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)	3 000,00 €
→ Vestiaires et tribune :	74 000,00 €
Diagnostics préalables	15 000,00 €
Frais du coordonnateur Sécurité Santé	12 000,00 €
Frais du contrôleur technique	18 000,00 €
Primes des candidats non lauréats au concours de maître d'œuvre	20 000,00 €
Autres frais de concours (dont le défraiement des membres du jury)	4 000,00 €
Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)	5 000,00 €
<b>Honoraires du maître d'œuvre pour les vestiaires et la tribune – Mission de base + EXE + OPC (estimés à 14 % du montant des travaux)</b>	<b>322 000,00 €</b>
<b>Honoraires du maître d'œuvre pour la piste d'athlétisme (estimés à 6 % du montant des travaux)</b>	<b>94 980,00 €</b>
<b>Travaux de construction des vestiaires, de la tribune &amp; traitement des abords</b>	<b>2 300 000,00 €</b>
<b>Travaux de construction de la piste d'athlétisme</b>	<b>1 583 000,00 €</b>
<b>Mobilier</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Divers et imprévus (= 5 % du montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre)</b>	<b>214 999,00 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>4 647 979,00 €</b>
TVA 20 %	929 595,80 €
<b>Total TTC</b>	<b>5 577 574,80 €</b>

Monsieur BARNET indique qu'il aurait quelques questions qui auraient d'ailleurs pu être émises en commission ou au sein de l'OMS. Concernant ce dernier, il souhaite un démarrage rapide pour adopter les nouveaux statuts qui seront plus pertinents et plus efficaces pour le sport municipal.

Sur cette délibération, il indique que le travail de concertation mené était de qualité et fait part de l'investissement important en ce sens de Monsieur l'Adjoint au sport auprès des clubs, principaux intéressés par ce projet. Il souligne la qualité de la conception de ce projet et se dit sensible à son côté évolutif qui permettra de s'adapter aux différents besoins qui pourront émerger de cet outil.

Il sollicite également une réflexion sur les hébergements. Il rappelle, à ce sujet, les grandes compétitions et les stages nationaux et internationaux qui étaient organisés au stade Moynat du temps des équipements de qualité. Par conséquent, il juge opportun de mener une réflexion sur un hébergement collectif.

Madame BAUD-ROCHE réitère ses remarques sur la qualité de ce projet qu'elle soutient. Cependant, elle regrette que la raison scolaire n'ait pas été retenue dans ce programme, cette dimension ayant été soulignée de sa part durant la campagne municipale en raison de son caractère essentiel, à son sens, étant donné son implantation à proximité de deux établissements scolaires.

En outre, elle relève que la raison extrascolaire n'est pas mentionnée dans ce projet, et fait référence aux périodes de vacances scolaires et aux mercredis et de l'intérêt de cet outil qui pourrait s'avérer formidable. Elle rappelle l'évolution sur ce dossier pour devenir un véritable site d'activités sportives, autre que l'athlétisme.

Elle sollicite des précisions sur le tir à l'arc afin de savoir s'il s'agit d'un déménagement ou d'une activité supplémentaire.

Elle demande également des précisions concernant la possibilité d'usage du site par des non licenciés.

Monsieur le Maire indique que le projet n'a pas évolué depuis sa présentation en commission.

Le site permet l'accueil de toutes les disciplines de l'athlétisme qui sont aujourd'hui éclatées sur les sites de Moynat et de Vongy.

Il ajoute que le terrain, à son extrême ouest, peut recevoir l'activité de tir à l'arc, avec possibilité de mutualiser des locaux techniques et administratifs logés sous la tribune. Il s'agit par conséquent d'un réel saut qualitatif pour ces deux disciplines sportives.

Concernant les scolaires, il précise qu'ils n'ont pas été expressément visés mais qu'ils ne sont pas exclus.

À ce sujet, il rappelle que tous les équipements municipaux sont voués à être mutualisés et qu'un autre projet à destination des scolaires sera présenté prochainement, afin de satisfaire à toutes les demandes dans le secteur de la Grangette.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit de permettre la transformation du stade MOYNAT et d'augmenter sa jauge pour l'accueil du public.

Sur le site de Vongy, des compétitions d'athlétisme de niveau national pourront être accueillies, dans le respect des normes sportives fédérales.

Concernant les modifications relatives aux statuts de l'OMS, il souhaite prendre le temps nécessaire pour aboutir à un fonctionnement intelligent, dans le respect de l'indépendance et du dynamisme du mouvement sportif, mais également dans le respect du choix des électeurs.

Il précise que la gestion du patrimoine communal doit être assurée par les élus, et non par le mouvement associatif. Par conséquent, il ne souhaite pas d'appropriation des équipements communaux afin de favoriser la mutualisation des équipements à destination de tous les publics.

Madame BAUD ROCHE réitère sa demande relative à l'usage pour les non licenciés, comme auparavant sur le site de MOYNAT. Elle demande si le stade sera fermé ou s'il restera ouvert.

Monsieur le Maire indique que le stade sera certainement clôturé et donc fermé hors des périodes d'activité pour des raisons évidentes de sécurité.

Cependant, des créneaux pourront être réservés aux non licenciés, même si la priorité sera donnée au mouvement sportif organisé et aux scolaires. En tout état de cause, il invite les jeunes à privilégier les associations existantes afin d'y trouver des personnes compétentes et des équipes engagées, gages de lien social, la vie en société supposant le partage et respect de l'autre.

Il ajoute que ce site permettra aussi d'utiliser un logement de gardien existant au boulodrome, resté vide jusque-là ; ce qui présentera le double avantage d'une bonne administration des biens communaux et d'une bonne utilisation des équipements sportifs.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le programme des travaux présenté,
- de fixer le montant maximum de la prime à attribuer à chaque candidat du concours de maîtrise d'œuvre (partie bâtiment) à 10 000,00 €HT,
- d'autoriser, le cas échéant, le remboursement des frais de participation des membres du jury qui siègent dans le collège des maîtres d'œuvre compétents,
- d'autoriser dès à présent Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tout organisme ou collectivité pour la réalisation de ce projet.

## EDUCATION

### ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, encadrés par LEO LAGRANGE sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pu bénéficier de la prestation.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de la famille présentée pour le montant de 102,83 euros.

## SPORTS

### CONVENTION D'OBJECTIFS – CHABLAIS LÉMAN SPORT ORGANISATION – ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLO SPORTIVE « THONON-LES-BAINS CYCLING RACE »

La Ville de Thonon –Les-Bains souhaite, au titre de sa politique événementielle, qu'une course cyclo sportive puisse être organisée en complémentarité des calendriers sportifs régionaux et nationaux en s'appuyant sur une structure associative locale.

L'organisation d'une telle manifestation, sa direction, ainsi que la mise en place des épreuves dites « Gravel » et « cyclosporives grand parcours et petit parcours » pourrait être confiée à l'association Chablais Léman Sport Organisation, avec une programmation les 4 et 5 septembre 2021.

L'association assurera la gestion de l'intégralité du budget de la manifestation et en assumera seule le risque financier.

Elle assumera la mise en place opérationnelle des aires de départs et arrivées et du village des exposants. Elle souscrira les contrats d'assurances nécessaires, conformément aux conditions générales et particulières de la police d'assurance souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, et procédera au paiement des primes qui en sont la contrepartie.

Les courses seront organisées selon les normes et règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs avec l'association Chablais Léman Sport Organisation pour définir les modalités d'organisation et le financement que pourra apporter la Commune.

Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Durant ce temps, l'association s'engage à organiser trois éditions de la « Thonon-les-Bains Cycling Race ». Au terme de celles-ci, les parties se rapprocheront afin d'envisager les suites à lui réserver.

Pour la première édition de cette course, la subvention de la Commune proposée au Conseil Municipal est de 50.000 euros.

L'association utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la convention et ne pourra reverser, en tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée.

Monsieur BARNET rappelle l'attente de la mise en place de l'OMS et souhaite faire part de quelques questions, notamment sur l'exposition médiatique de l'évènement tel qu'évoqué dans l'article 3 du projet de convention. Il sollicite des précisions sur ce sujet afin de déterminer l'objectif souhaité par rapport à l'investissement de la Commune dans ce projet conséquent, compte tenu du budget alloué pour un montant de 50 000 euros par an, durant 3 ans.

En outre, il souhaite connaître les attentes de la Commune en matière de développement de la pratique quotidienne du vélo. Il souligne le caractère de compétition de ce projet mais s'interroge sur le développement en parallèle de la pratique du vélo.

Monsieur le Maire précise que l'intérêt de ce projet n'est pas seulement sportif, mais qu'il est aussi promotionnel pour la Ville. Il souhaite progressivement faire évoluer l'image de la Ville, en vanter les atouts pour la faire rayonner.

Pour ce faire, il a été décidé d'opter pour des leviers rapidement mobilisables autour de l'évènementiel. Il indique que les dossiers structurants demandent, quant à eux, des délais plus conséquents, et cite pour exemple le musée, le stade d'athlétisme ou le stade Moynat.

Il explique que ce projet reflète une approche nouvelle entre la Commune et les associations.

Il rappelle le choix de la municipalité de pérenniser les aides au fonctionnement des associations sportives ou culturelles et indique que la prochaine séance du Conseil Municipal y sera consacrée.

Il mentionne également la volonté de développer les contrats d'objectifs afin de répondre aux associations qui sollicitent la Commune pour des projets particuliers nécessitant des moyens complémentaires, y compris pour leur amorçage.

A l'inverse, la Ville pourra elle-même solliciter des associations aptes à réaliser des actions considérées comme utiles au déploiement du projet communal ; ce qui est le cas du présent dossier.

L'association concernée, domiciliée à Thonon-les-Bains, a organisé l'année dernière une course du même type à Châtel dont les retombées médiatiques s'avèrent intéressantes. Il s'agit donc bien de faire connaître le territoire à travers cet évènement, d'aguerrir les équipes municipales à l'organisation de grandes manifestations, sachant que celle qui nous intéresse ce soir est particulièrement exigeante en termes de logistique, de sécurisation des voiries.

L'objectif est de démontrer que nous sommes capables d'accueillir une étape du « Tour de France » en partenariat avec la commune de Châtel. La présente manifestation s'inscrit donc dans un plan d'ensemble visant à préparer nos équipes municipales, à sensibiliser la population grâce à une activité hautement populaire et parlant à tout type de public.

Monsieur le Maire ajoute que, pour cette première édition à Thonon-les-Bains, l'association a usé de ses réseaux pour la faire parrainer par Laurent JALABERT ; ce qui explique une programmation les 4 et 5 septembre 2021,

Concernant le montant affecté de 50.000 € il précise qu'il n'est acté que pour la première édition afin de s'assurer des possibilités d'autofinancement du projet et réduire, le cas échéant, la participation de la Commune. Projet qui doit être le prélude à une course professionnelle, avant une candidature au « Tour de France ».

L'objectif est donc bien de mobiliser les ressources du Territoire, notamment le milieu associatif, pour l'organisation de grands évènements.

Une démarche construite et déterminée qui, si elle se concrétise, nous permettra d'être plus convaincants pour attirer des investisseurs, notamment dans le domaine de l'accueil de visiteurs.

Enfin, Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la clause de concertation imposée avec la Ville en matière de communication et de sponsoring afin de ne pas risquer de porter atteinte à l'image de la Commune, notamment en ce qui concerne ses activités thermo-minérales.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la convention d'objectifs à passer avec l'association Chablais Léman Sport Organisation pour l'organisation de cette manifestation sportive,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention considérée,
- de voter une subvention d'un montant de 50.000 € attribuée à l'association Chablais Léman Sport Organisation pour l'année 2021.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE THONON ROLLER DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UNE BALUSTRADE**

Le club de THONON ROLLER possède actuellement une balustrade en bois dont le montage et le démontage, lors de chaque match à la Maison des Sports, est très compliqué, chronophage et épuisant pour l'ensemble des bénévoles.

Durant les 3 heures d'installation et de rangement de ce matériel, la présence d'un agent municipal est indispensable ce qui engendre des amplitudes horaires de travail importantes le week-end.

L'équipement actuel a été construit par l'un des adhérents du club il y a 5 ans, avec l'objectif de doter le club d'une structure aux normes internationales, mais destinées à être installée de manière fixe ou ponctuellement.

Aujourd'hui, le club a évolué, tant dans sa structure que dans ses résultats sportifs. Les équipes séniors et jeunes jouent à haut-niveau et sont amenées à évoluer à domicile environ 10 week-ends par saison.

Les montages et démontages de la balustrade doivent être facilités.

Pour cela, le club souhaite investir dans une balustrade plus légère, plus facile à stocker et nécessitant moins de temps et de main d'œuvre pour son montage et son démontage.

L'achat d'une telle structure coûte 25 405 €

Le club a sollicité une subvention de 5000 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie et dispose d'un acheteur pour la vente de l'ancienne balustrade à hauteur de 7 000 €

Le club a donc sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Commune.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle à l'association sportive THONON ROLLER de 25 405,00 €

Par ailleurs, le club s'est engagé par écrit à rembourser la Commune à hauteur de 12 000 € lorsque l'ancienne balustrade sera vendue (7 000 €) et lorsque le Conseil Départemental aura versé la

subvention (5 000 €), sauf subvention complémentaire qui, à ce jour, n'est pas encore notifiée. La participation finale de la Commune serait donc de 13 405 €

Monsieur BARNET remarque que, si l'OMS est en sommeil, la politique sportive de la Ville reste dynamique ce dont il se réjouit, en considération de la période particulièrement difficile pour les associations sportives. Ce message symbolique de soutien à une association revêt un caractère d'importance à son sens dans la circonstance.

Monsieur le Maire explique que le montant présenté est provisoire et pourrait être revu à la baisse si la Région accepte d'intervenir.

Il souligne l'importance de ce projet pour cette association face aux difficultés rencontrées et rappelle que cette balustrade, faite « maison », lourde et peu mobile, était initialement stockée à l'arrière des tribunes de la maison des sports ; ce qui engendrait une manutention conséquente par les membres de l'association avec des temps d'installation et de dépose qui immobilisaient l'infrastructure communale et imposaient la présence d'un agent du service des sports.

En outre, son mode de stockage a dû être modifié pour des raisons de sécurité ; ce qui a aggravé l'impact pour la commune, le rangement du site s'achevant parfois très tard dans la nuit après le match.

C'est donc un réel soutien à l'association, une initiative prise l'été dernier avec le soutien du Département pour disposer d'un équipement conforme et fonctionnel, permettant à l'association de se concentrer sur l'encadrement de ses jeunes et de ses compétiteurs. Il ajoute que cet investissement autorisera aussi l'organisation de championnats nationaux, voire internationaux.

Monsieur le Maire souhaite que Madame la Conseillère Régionale apporte son soutien afin de réduire la participation communale.

Madame BAUD ROCHE indique que la Région reste dans l'attente de cette demande de participation financière et que celle-ci sera examinée dès réception.

Monsieur LAHOTTE précise qu'il est en possession d'un courriel de la Région qui fait part de son refus de participation...

Madame BAUD ROCHE s'étonne car, à sa connaissance, ses interlocuteurs à la Région n'ont pas été informés de cette demande et, par conséquent, ils n'ont pas fait de réponse en retour par courriel.

Monsieur le Maire indique que, si cela s'avère nécessaire, la Commune assistera l'association dans cette démarche, dans la mesure où la Région semble sensible à ce projet.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition présentée.

## FINANCES

### **IFAC – CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ESPACE GRANGETTE - ADAPTATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES D'ENCAISSEMENT ET DE REMBOURSEMENT POUR LA SAISON 2020/2021 COMPTE TENU DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19**

La gestion du Centre Socio Culturel de la Grangette a été confiée au prestataire IFAC par l'intermédiaire d'un marché passé par la commune (Marché n°2017-64 Lot n° 2) et qui, à ce titre, intervient également comme régisseur de la Commune.



La crise sanitaire de la Covid 19 a particulièrement impacté les activités du Centre Socio Culturel de l'Espace Grangette depuis la rentrée de septembre 2020 du fait des directives nationales et des activités perturbées par :

- le second confinement, avec l'arrêt complet des activités du 30 octobre 2020 au 3 janvier 2021 pour l'ensemble des usagers,
- une reprise partielle, à partir du 4 janvier 2021, des activités pour le public mineur avec certaines annulations pour cette catégorie d'usagers du fait du couvre-feu à 20h,
- un couvre-feu avancé à 18h à partir du 16 janvier 2021, avec des annulations complémentaires,
- l'interdiction, à compter du 16 janvier 2021, des activités sportives en intérieur et lyriques.

Pour les adultes, toutes les activités sont interdites depuis le vendredi 30 octobre 2020.

La succession de ces mesures conduit à de nombreuses difficultés et à une large variété de situations pour les usagers, nécessitant une décision du Conseil Municipal quant à la facturation et au remboursement éventuel des usagers.

En effet, il convient de rappeler que seule une délibération du Conseil Municipal permet de procéder au remboursement individuel de sommes déjà encaissées au titre de ces prestations.

La volonté de la Ville est de maintenir toutes les activités qui pourraient être autorisées jusqu'à la fin de la saison, le vendredi 18 juin 2021.

Le principe général de la participation aux activités est le paiement d'avance de l'intégralité de la saison (avec des tarifs établis en fonction du quotient familial) ou de la période, et ce dès le moment de l'inscription. Ce paiement peut intervenir selon deux modalités : le paiement comptant ou la mise en place d'un prélèvement automatique, établi sur la période d'activités.

Afin de résoudre au mieux les différentes situations, il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement des usagers pour les activités qui n'ont pu se tenir du fait des contraintes sanitaires pour la période allant du début de la saison en septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, sur la base du prorata des séances annulées sur les séances prévues pour cette période,
- de décider de facturer, sur ces mêmes bases de prorata, les activités tenues sur cette période pour les usagers qui seraient débiteurs, le prélèvement automatique étant suspendu.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- d'autoriser le remboursement, à intervenir en juin 2021, des activités qui n'auraient pu se tenir pour des motifs de crise sanitaire au prorata des activités non assurées après le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'autoriser une facturation en juin 2021, sur ces mêmes bases, pour les inscriptions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour les prélèvements automatiques suspendus.

Il est enfin proposé au Conseil Municipal, pour les stages d'avril 2021, de décider de retarder au maximum l'inscription et donc l'encaissement, en autorisant dès à présent le remboursement automatique des stages qui n'auraient pas pu se tenir pour des motifs de crise sanitaire.

Ces dispositions valent substitution aux conditions prévues à l'arrêté de régie en vigueur et règlement intérieur du Centre Socio Culturel « Espace Grangette ».

Monsieur TERRIER précise que ces propositions sont formulées en conformité avec celles du comptable public afin de ne pas présenter de manière redondante au Conseil Municipal les demandes de remboursements afférentes pour des sommes modiques.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

### **IFAC – CENTRE SOCIAL INTER QUARTIER - ADAPTATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES DE REMBOURSEMENT COMPTE TENU DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19**

La crise sanitaire de la Covid 19 rend relativement imprévisible la tenue des activités, stages, séjours et sorties pour le prestataire IFAC qui intervient au titre d'un marché passé par la Commune pour la gestion du Centre Social Inter Quartier (Lot n° 1) et à ce titre également comme régisseur de la Commune.

Dans ce contexte, sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021, le remboursement de toute prestation qui serait annulée pour un motif de crise sanitaire.

Cette disposition vaut substitution aux conditions prévues à l'arrêté de régie en vigueur et au règlement intérieur du Centre Social Inter Quartier.

### **IFAC – CENTRE SOCIAL INTER QUARTIER – REMBOURSEMENTS D'ACTIVITÉS NON ASSURÉES COMPTE TENU DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19**

La crise sanitaire de la Covid 19 a rendu, depuis le 17 mars 2020, relativement imprévisible la tenue des activités, stages, séjours et sorties pour le Centre Social Inter Quartier.

Le Conseil Municipal a été saisi d'une délibération de principe quant au remboursement des familles pour les activités annulées depuis le début de la rentrée 2020.

Il reste cependant des remboursements à opérer sur des activités annulées lors du premier semestre 2020 avec des complexités particulières puisque la faculté de mettre en œuvre des remboursements repose sur le fait que la famille soit en mesure de ramener le coupon de la souche remis lors du paiement en espèces. Il s'agit de faibles montants.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des familles concernées, pour un montant total de 138,85 euros.

### **DOTATION DE SOUTIEN DE L'ÉTAT À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA MAISON DES SPORTS**

Dans le cadre du Plan de relance national annoncé en 2020 par l'État, différentes mesures déjà existantes ou nouvelles sont prévues en faveur de l'investissement des collectivités locales. C'est ainsi que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), créée en 2016, est confortée pour apporter un soutien exceptionnel aux collectivités sur des thématiques limitativement énumérées, principalement autour des thèmes de la transition écologique, de la « résilience sanitaire » et de la rénovation du patrimoine.

Pour l'année 2021, parmi les projets programmés par la Commune et compte tenu des conditions pour prétendre à un tel subventionnement, seul le dossier suivant, intitulé « *Maison des sports - Remplacement des menuiseries extérieures en aluminium* », qui prévoit plusieurs tranches de travaux (dont une dès 2021), pourrait ainsi être éligible (taux de subvention visé = 20 %).

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour ce projet, toutes demandes de subventions, et notamment celle au titre de la DSIL 2021,
- d'arrêter le plan prévisionnel de financement afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la demande de financement DSIL.

**RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS – AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT N° 114318 - DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SEMCODA**

La SEMCODA s'est engagée en lien avec ses actionnaires de référence (Conseil Départemental de l'Ain, groupe CDC et Action Logement) dans une démarche de réaménagement d'une partie de sa dette.

Pour la commune de Thonon-les-Bains, le réaménagement se présente sous la forme d'un refinancement de l'emprunt initial par un passage de profil durée ajustable en profil livret A classique et baisse de marge.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération de garantie de cet emprunt qui acte les modifications intervenues entre l'emprunteur et le prêteur.

*SEM DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN* (ci-après désigné l'Emprunteur) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garantis par *la Commune de THONON-LES-BAINS* (ci-après désignée le Garant).

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : *Le Garant* réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

Monsieur le Maire précise qu'un document volumineux dénommé « Présentation du budget de fonctionnement par service pour l'exercice 2021 » a été déposé sur chaque sous-mains. Ce document existe depuis de nombreuses années et a été maintenu dans sa forme afin de garantir la permanence des méthodes. Il ajoute qu'il permet de procéder aux comparaisons souhaitées d'une année à l'autre. Il précise que ce document de travail demeure à usage interne, comme tous les documents circulant lors des commissions, et qu'il est destiné à mieux comprendre le fonctionnement de la collectivité. En outre, deux documents sont édités annuellement, l'un suite au vote du budget primitif pour une présentation des services, l'autre dénommé « Bilan d'activités » après réalisation des dépenses autorisées.

Il informe ensuite l'assemblée de la mise en service dernièrement de l'application « Thonon-en-poche ». En onze jours, 1.016 téléchargements ont été enregistrés pour 60 signalements sur la période, dont 37 traités et classés.

De plus, il précise que 78 % des signalements concernaient la voirie et l'éclairage public, 2 % les parcs, espaces verts et aires de jeux, et 20 % la propreté urbaine.

Il tient à saluer le résultat enregistré et se dit satisfait du nombre de téléchargements, signe que les thononais sont prêts à s'approprier cet outil et devenir ainsi acteurs de leur espace public.

Il remercie les élus et les responsables de services qui ont œuvré pour la mise en œuvre de cette application, sur un modèle spécifique à la Commune, ainsi que tous les services qui travaillent quotidiennement pour traiter ces signalements.

Il souligne l'importance de la qualité de la relation accordée aux administrés de la Commune et à la production d'un service public efficient dans un cadre plus général.

Il qualifie ce démarrage de prometteur et indique qu'une analyse régulière des données de ce service permettra de s'organiser au mieux avant la création de nouveaux items de signalement, comme les bâtiments communaux ou la police municipale.

Il précise également que la Commune intervient actuellement sur la propreté urbaine, et non sur la collecte des ordures ménagères dont la compétence est gérée par Thonon Agglomération, mais également dans les domaines de la voirie et de l'éclairage public et dans ceux des parcs et aires de jeux.

Monsieur le Maire propose de passer ensuite à la question de Madame PARRA D'ANDERT et profite de l'occasion pour indiquer aux élus de bien vouloir transmettre leurs questions orales à l'attention de la direction générale des services en charge du secrétariat du Conseil Municipal, conformément au règlement intérieur.

### **QUESTION ÉCRITE DE MADAME PARRA D'ANDERT**

Madame PARRA D'ANDERT remercie Monsieur le Maire pour ces précisions et présente ces excuses suite à cette erreur de destinataire lors de sa transmission.

Elle demande, au préalable, concernant le document de présentation du budget de fonctionnement par service, une présentation à l'avenir avec une impression en recto/verso.

Monsieur le Maire précise que ce format permet la prise de note.

Madame PARRA D'ANDERT donne lecture de sa question :

*« Lors du dernier budget voté en décembre dernier, vous avez clairement affirmé, M. Le Maire, votre vision d'une ville belle, patrimonialisée. La reprise de nombreux bâtiments laissés à l'abandon ou non utilisés est l'une de vos priorités. Le développement d'un important parc sous l'Hôtel de Ville complète cette vision esthétique de Thonon.*

*Nous avons été ravis de lire, dans l'article du Messenger de la semaine dernière, que l'hôtel Bellerive s'inscrit dans cette vision. En effet, cet édifice laissé à l'abandon depuis des décennies représente un emplacement stratégique pour le développement du quartier de Rives, une réserve foncière importante dans une ville en mal de terrains à bâtir et un patrimoine architectural témoin de notre histoire passée. Ces enjeux complexes et souvent contradictoires nécessitent une volonté politique forte.*

*Nous souhaiterions, par cette question, avoir des précisions sur la stratégie que vous souhaitez adopter afin de redonner au Bellerive ses lettres de noblesse.*

- *Le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé le permis de construire de la SARL 7 Bellerive en avril 2019. À ce jour, la Mairie n'a toujours pas exécuté ce jugement et le permis de construire en l'état est toujours valide. L'appel en cours de la SARL 7 Bellerive n'engage en rien la Commune, nous nous demandons donc légitimement pourquoi le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble n'est pas mis en application ?*
- *Qu'en est-il du propriétaire actuel, la SARL 7 Bellerive, dont l'existence est bien difficile à prouver. Qui en sont le/les propriétaires ? Sont-ils prêts à vendre ce terrain ? Une préemption est-elle envisageable dans le cas contraire et sous quel délai ?*
- *Il y a-t-il des contacts avec d'autres potentiels repreneurs ou opérateurs. Le groupe Accor avait notamment été pressenti, il y a quelques temps.*
- *Avez-vous une vision pour le terrain qui se trouve à l'arrière de l'hôtel, constitué d'arbres centenaires, et véritable poumon vert de notre ville ? Il est à noter que ce terrain est situé dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les espaces naturels sensibles des départements.*  
*Vous avez mentionné l'aménagement d'un petit parking semi enterré dans cette zone, cela serait à notre avis un mauvais signal. D'autres alternatives pourraient être envisagées comme, par exemple, le site de l'ancien Duché de Savoie aménageable en parking 2 étages.*
- *Enfin, serait-il envisageable de voir la population thononaise, qui a toujours témoigné un fort intérêt pour ce bâtiment, impliquée dans le projet du Bellerive. Cela pourrait être à l'origine d'un projet collaboratif innovant qui permettrait aux habitants de s'approprier le projet pour en faire le point fort d'une ville en pleine recherche d'attractivité »*

### **RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire remercie Madame PARRA D'ANDERT pour cette interpellation sur un sujet important pour la Ville et le quartier de Rives, au cœur des problématiques actuelles autour de l'attractivité de la Ville.

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

*« Le permis de construire délivré le 23 février 2017 a fait l'objet d'une annulation par jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 18 avril 2019.*

*Le bénéficiaire du permis de construire, la SARL 7 BELLERIVE, a fait appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Lyon. La clôture d'instruction est fixée au 4 mars 2021 et donnera ensuite lieu à une audience et un jugement sans délais connus.*

*La décision du Tribunal administratif de Grenoble n'est donc pas définitive en l'absence d'un jugement en cour administrative d'appel (CAA) le confirmant. »*

Il ajoute que la Commune n'a pas fait appel de cette décision, mais qu'elle reste engagée dans la procédure en tant qu'auteur de l'autorisation contestée.

Concernant son propriétaire, il indique qu'il s'agit de la SARL 7 BELLERIVE, bénéficiaire de l'autorisation. Appelante du jugement, cette société demeure juridiquement, *via* ses organes de direction, notre unique interlocuteur.

Monsieur le Maire ajoute avoir rencontré à plusieurs reprises son représentant légal pour lui faire part de sa ferme volonté de trouver une issue favorable pour la réhabilitation de ce bâtiment. Il indique que la Commune accompagnera cette démarche, y compris en se portant acquéreur du terrain d'assiette.

Il souligne que la valeur d'un tènement de cette importance dépend directement des possibilités de construire qui y sont attachées.

Dans l'hypothèse où l'annulation du permis viendrait à être confirmée, il serait nécessaire de revenir vers l'autorité communale pour arrêter un nouveau projet sous un prisme nécessairement différent de celui qui a présidé à l'autorisation de 2017.

Pour ce qui est du terrain, il rappelle qu'il est situé à l'arrière du front bâti sur la place du 16 Août 1944 et qu'il comprend deux parties : une partie principale de près de 5 500 m<sup>2</sup> classée au plan local d'urbanisme en zone UT, à savoir à vocation d'accompagnement des activités de tourisme, pour y développer uniquement des hébergements tels qu'un hôtel ou une résidence hôtelière.

A l'arrière, une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> est classée en zone N, naturelle, de sorte qu'elle ne pourrait recevoir que des constructions relevant d'un intérêt collectif de type équipement public et ce, dans le respect de la règle dite *d'extension limitée* imposée par la loi littorale.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de perspective de modification de ce classement qui s'avère conforme à ce qu'il a toujours demandé, de manière à limiter toute démarche spéculative.

Il rappelle, pour éclairer le sujet, des informations tirées de la presse locale, il y a quelques mois, faisant état d'un prix de cession espéré de plus de 10 millions d'euros et fait le parallèle avec le montant de la transaction initiale, de l'ordre de 6 millions de francs à l'époque !

Il déplore en conséquence l'absence d'engagement des élus précédents, incapables de prendre une position foncière de ce type ; ce qui aurait permis d'éviter les affres d'une telle spéculation immobilière et nous aurait épargné la déplorable image que donne à voir cet immeuble dans l'un des sites les plus remarquables de Thonon.

Il restera donc particulièrement vigilant sur ce dossier.

Sur la proposition de parking, il indique que ce sujet est prématuré, mais que ce dossier sera étudié attentivement. Il ajoute qu'une partie du terrain pourrait être partiellement enterrée en considération de la topographie du secteur. Á son sens, la valorisation du secteur de Rives passe par le retrait des véhicules qui y stationnent et donc par une solution à destination de ses habitants.

Il indique que le bâtiment a vocation à être réhabilité pour accueillir un hôtel ; ce qui suppose de trouver des investisseurs sérieux. Il fait part à cette occasion de sa vision de son rôle de maire, qui n'est pas seulement d'administrer la commune, mais d'en être l'ambassadeur au dehors pour attirer des capitaux et des activités.

Il se dit confiant pour aborder une éventuelle négociation une fois la crise passée, la Commune devant s'engager pleinement dans l'aménagement de cette zone stratégique.

Il espère que les habitants de ce quartier se montreront coopératifs.

En renonçant au projet de parking souterrain, la Commune a su prendre en compte leurs attentes légitimes.

Mais ce dossier ne sera abordé qu'à travers le prisme de l'intérêt général qui impose de requalifier ce site et d'améliorer nos capacités d'accueil.

Il faut donc attendre la décision de justice.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que la proposition de création d'un parking sur le tènement foncier de l'ex Duché de Savoie ne sera pas retenue en considération de la possibilité de faire revivre cet établissement avec une vocation d'hébergement.

Il ajoute que le dossier de l'ex BELLERIVE reste ouvert et qu'il informera les élus de ses suites.

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant une agréable soirée à toute l'assistance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le lundi 22 mars 2021 à 18h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Convention de partenariat Ville/ IFAC - Festival L'art dans la rue** - Convention de partenariat avec l'IFAC pour l'inscription et le suivi des jeunes candidats des espaces de quartiers du Festival L'art dans la rue 1<sup>ère</sup> édition (Décision du 16 septembre 2020)

**Convention de partenariat Ville/ Galerie "Les Pépites" - Festival L'art dans la rue** - Convention de partenariat avec la Galerie Les Pépites pour l'inscription et la récupération des toiles à peindre par les candidats du Festival L'art dans la rue 1<sup>ère</sup> édition (Décision du 16 septembre 2020)

**Convention de partenariat Ville/ Thonon Côté Centre - Festival L'art dans la rue** - Convention de partenariat avec l'association Thonon Côté Centre pour le prix du public du Festival L'art dans la rue 1<sup>ère</sup> édition (Décision du 29 septembre 2020)

**Avenant convention de prestation de services avec l'EMDT - Parcours culturel thononais 2019-2020** - Avenant à la convention de prestation de services entre la Ville et l'EMDT - Parcours culturel thononais 2019/2020 "initiation musicale " - Montant pour 71 heures : 2 958,33 €HT (Décision du 2 octobre 2020)

**Convention de prestation de services avec Geneviève Allard/ Tickets Culture automne 2020** - Convention de prestation de services entre la Ville et Geneviève Allard pour un atelier tickets culture "maisons en terre" - Montant : 408,33 €HT (Décision du 13 octobre 2020)

**Convention de prestation de services avec Franck Devaux/ Tickets Culture automne 2020** - Convention de prestation de services entre la Ville et Franck Devaux pour un atelier tickets culture "cirque" - Montant : 458,33 €HT (Décision du 13 octobre 2020)

**Convention de prestation de services avec Jocelyne Allain / Classes Patrimoine 2020-2021** - Convention de prestation de services avec Jocelyne Allain / Classes Patrimoine en 2020/2021 pour le collège Champagne et l'école Jules Ferry - Montant : 4 000 €HT (Décision du 24 décembre 2020)

**Remboursement des frais de Philippe Piguet en 2021 - la Chapelle espace d'art contemporain** - Remboursement des frais de déplacements et séjours de Philippe Piguet en 2021 pour le commissariat des expositions à la Chapelle, sur présentation de factures. (Décision du 4 janvier 2021)

**Contrat logiciel Geomensura 2021** - GEOMENSURA - 2.085,00 €HT (Décision du 4 janvier 2021)

**Résiliation contrat d'occupation appartement communal "Le Montaigne"** - Résiliation contrat d'occupation d'un logement communal au Montaigne le 17 janvier 2021. (Décision du 6 janvier 2021)

**Crèche Lémantine - Fourniture de filtres anti-tous germes - AQUA-TOOLS** - 3.000,00 € HT (Décision du 6 janvier 2021)

**GS Jules Ferry - Travaux de réparation et d'entretien des toitures terrasses - EFG** - 2.921,06 €HT (Décision du 8 janvier 2021)

**Maternelle la Source – Fourniture d'un système antitartre - EDYA** - 2.805,00 €HT (Décision du 11 janvier 2021)

**Résiliation convention d'occupation box de stationnement parking J. FERRY** - Résiliation convention d'occupation box n°25 parking J. FERRY le 28 février 2021. (Décision du 13 janvier 2021)

**Parkings – Création d'une interface entre le matériel de péage et le système de gestion technique centralisé - AXIOME CONCEPT** - 9.880,00 €HT (Décision du 13 janvier 2021)

**Parking Briand – Travaux de remplacement de centrale de détection de monoxyde de carbone et de monoxyde d'azote - DRÄGER FRANCE** - 8.352,70 €HT (Décision du 13 janvier 2021)



**Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Parking Belvédère – Travaux de remplacement de centrale de détection de monoxyde de carbone et de monoxyde d'azote - DRÄGER FRANCE - 11.141,75 €HT (Décision du 13 janvier 2021)**

**Gymnase Jean-Jacques Rousseau – Travaux de reprise de l'escalier extérieur – GL CONSTRUCTIONS RENOVATION - 4.700,00 €HT (Décision du 14 janvier 2021)**

**Prestations de surveillance et de gardiennage de divers sites communaux - ELITE SECURITE - Montant maximum de 160 000,00 €HT - Il s'agit d'un marché à bons de commande mono attributaire conclu pour une durée de 35 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 (Décision du 14 janvier 2021)**

**Avenant 1 - Travaux de création d'un relais d'assistantes maternelles (Lot 4 : cloisons - isolations - faux plafond) - L'ENFANT LEMAN - Cet avenant entraîne une plus-value d'un montant de 357,00 €HT - Le montant du marché est porté à 10.210,95 €HT (Décision du 14 janvier 2021)**

**Achat d'un fourgon Master pour le service Espaces Verts - UGAP - 38.307,96 €HT (Décision du 15 janvier 2021)**

**Achat de 2 bases roulantes G4 pour le service Espaces verts - UGAP - 59.278,94 €HT (Décision du 15 janvier 2021)**

**Achat d'un fourgon Master pour le service Voirie - UGAP - 34.978,79 € HT (Décision du 15 janvier 2021)**

**Achat de 15 000 sacs Vacances Propres - BARBIER - 2.505,00 €HT (Décision du 17 janvier 2021)**

**Avenant 1 - Travaux de création d'un relais d'assistantes maternelles (Lot 1 : terrassement - VRD - espaces verts) - LEMAN TP - Cet avenant entraîne une plus-value de 152,00 €HT - Le montant du marché est porté à 30.152,00 €HT (Décision du 18 janvier 2021)**

**Exploitation de deux carrousels - Conclusion de deux conventions d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans pour, d'une part, l'exploitation du carrousel du centre-ville avec la société BEACH PARC AVENTURE moyennant une redevance annuelle de 4.658,00 € et, d'autre part, l'exploitation du carrousel du port avec Monsieur Auguste PORTIGLIATI moyennant une redevance annuelle de 880,00 € (Décision du 19 janvier 2021)**

**Parking Belvédère – Travaux de remplacement d'une porte au niveau -3 - SINFAL - 2.730,00 €HT (Décision du 19 janvier 2021)**

**Utilisation du stand de tir à armes à feu de Saint-Julien-en-Genevois - Signature de convention de mise à disposition du stand de tir de Saint-Julien en Genevois. (Décision du 22 janvier 2021)**

**Achat d'un véhicule Kangoo ZE pour le service Bâtiment - UGAP - 23.527,94 €HT (Décision du 22 janvier 2021)**

**Achat d'un véhicule Kangoo ZE pour le service Espaces verts - UGAP - 23.814,20 €HT (Décision du 22 janvier 2021)**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020  
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Avenant 1 - Services d'interconnexion informatique de sites et d'accès internet professionnel - ORANGE Business Services** - Pour faire face à la multiplication des visioconférences organisées par la commune de Thonon-les-Bains, il convient d'upgrader l'accès Business Internet Fibre de l'Hôtel de Ville en intégrant la solution Business Internet Always On Premium qui n'était pas prévu au BPU du marché initial. Le montant du marché reste inchangé. (Décision du 25 janvier 2021)

**Travaux d'abattage et d'évacuation de 11 arbres morts ou potentiellement dangereux pour mise en sécurité des espaces publics** - ENTREPRISE FORESTIERE JACQUIER - 5.200,00 € HT (Décision du 25 janvier 2021)

**Prestations de travaux d'entretien annuels du sentier géoroute sur le domaine de Ripaille** - CHABLAIS INSERTION - 7.070,50 €HT (Décision du 25 janvier 2021)

**Achat de gants nitrile pour le stock du Magasin municipal** - PRO 5 N - 4.520,50 €HT (Décision du 25 janvier 2021)

**Hôtel de Ville – Travaux de chauffage dans la salle Dent d'Oche et du Grand Salon** - MEYRIER - 6.290,00 €HT (Décision du 25 janvier 2021)

**Acquisition de panneaux de signalisation temporaire de chantier** - NADIA SIGNALISATION - 2.793,88 €HT (Décision du 25 janvier 2021)

**Projet d'aménagement d'une piste d'athlétisme et de terrains multi-sports sur le site sportif de la Grangette - Etude géotechnique mission G1** - GEOCHABLAIS - 3.860,00 € HT (Décision du 27 janvier 2021)

**Maison des Sports – Mise en peinture de l'ensemble des tribunes** - LE COMPTOIR SEIGNEURERIE GAUTHIER - 4.728,09 €HT (Décision du 28 janvier 2021)

**Révision annuelle des pompes des jets d'eau de la commune de Thonon-les-Bains** - DEGENEVE - 12.257,56 €HT (Décision du 28 janvier 2021)

**Mise à disposition de locaux - Lémaniaz au Club de bridge** - Mise à disposition à titre gratuit des locaux associatifs Lémaniaz pour un an renouvelable au profit du Club de Bridge de Thonon (Décision du 15 décembre 2021)

**Location emplacement de stationnement n°823 et box n°24 parking av J. Ferry** - Location emplacement stationnement n°823 et box n°24 conclues avec la SAS Les Créatives à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021. (Décision du 17 décembre 2021)